

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 février 2011  
Délibération n° 6

**OBJET :**

**Conventions de partenariat pour  
l'organisation de concerts dans le cadre  
de la 15<sup>e</sup> édition du festival « Essey Chantant »**

**Rapporteur : Mme SELLIER**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du festival « Essey Chantant », la ville d'Essey-lès-Nancy entend permettre aux habitants de rencontrer et d'échanger avec des artistes francophones, dans un cadre festif réunissant toutes les classes sociales et tranches d'âge quelles que soient leurs préférences culturelles et musicales. Les bars constituent, en ce sens, un lieu privilégié pour l'organisation de concerts au plus proche des habitants.

Considérant la nécessité de définir les engagements de la ville et des débits de boissons sélectionnés pour l'organisation de concerts, il est proposé la signature de conventions de partenariat, dont le modèle est joint à la présente.

Les conventions seront, sauf application de pénalités, conclues à titre gratuit.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des conventions de partenariat avec les gérants des bars, sélectionnés pour l'organisation de concerts dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> édition du festival Essey Chantant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2011.

**Extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Jean-Paul MONIN**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL ESSEY CHANTANT**

Entre

La Commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jean-Paul MONIN, son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du xxxxx, et ci-après dénommé « l'organisateur »,

Et

L'établissement xxxxxxxxxxxx, représenté par son Gérant, dûment habilitée à représenter son établissement, et ci-après dénommé « le commerçant »,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Essey-lès-Nancy organise chaque année, pendant une semaine, un festival accueillant des chanteurs francophones intitulé « Essey Chantant ». Destiné initialement aux ascéens, le rayonnement de cet évènement dépasse très largement le cadre communal.

« Essey Chantant » est à la fois un festival :

- populaire : c'est un moment privilégié de rencontres entre habitants, attendu par la population, qui contribue à l'image de marque de la collectivité et à l'attractivité de son territoire ; ce festival a vocation à réunir toutes les classes sociales et toutes les tranches d'âge de la population quelles que soient leurs préférences musicales et culturelles ;
- éducatif, avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle ;
- de proximité, en donnant l'occasion au public de rencontrer et d'échanger avec les artistes et en organisant des concerts au plus proche des habitants;
- actuel, avec des chansons ancrées dans leur temps, vecteurs de valeurs sociales et démocratiques ;
- de découverte, avec des artistes en devenir, de renommée régionale voire nationale, tous les styles musicaux étant représentés dans ce festival.

Les bars représentent donc un lieu privilégié pour l'organisation de concerts au plus proche des habitants.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention vise à définir les engagements de chaque partie pour l'organisation des concerts de la 15e édition du festival « Essey Chantant ».

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU COMMERCANT**

Le commerçant s'engage à être présent lors de l'installation des dispositifs techniques de son et lumière, qui pourra intervenir, à la demande de l'organisateur, en dehors des horaires d'ouverture du bar au public.

Le commerçant devra organiser sa salle pour mettre à l'honneur le(s) artiste(s) et permettre à l'ensemble du public d'assister au concert dans des conditions satisfaisantes de confort (places suffisantes, sonorité correcte, vue dégagée en direction de la scène). Le commerçant s'assurera tout au long de la soirée que les conditions de sécurité (nombre de places, dégagement des sorties...), définies par la commission de sécurité, sont bien respectées.

Le commerçant devra dédier la soirée à l'organisation et à la mise en valeur du concert se déroulant dans son établissement. Aucune autre manifestation (événement sportif, par exemple) ne pourra donc être organisée simultanément au déroulement du concert.

Le commerçant offrira, au minimum, une consommation par artiste présent.

Le commerçant devra, enfin, veiller au respect des législations relatives à la vente et à la distribution de boissons alcoolisées et interdire la consommation de tabac, sans aménagement spécifique, conformément à législation applicable à cette catégorie de commerce.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier sur place que le commerçant respecte bien les engagements susvisés.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur se chargera de la sélection de(s) artiste(s), sans opposition possible du commerçant.

L'organisateur prendra à sa charge les frais d'organisation du concert (rémunération des artistes, location et installation du matériel), à l'exception de ceux engagés spontanément par le commerçant.

L'organisateur assurera la publicité de l'évènement et prendra à sa charge les frais correspondants, à l'exception de ceux engagés spontanément par le commerçant. La publicité devra permettre au commerçant de réaliser un chiffre d'affaires équivalent et, dans la mesure du possible, supérieur au chiffre d'affaires moyen réalisé quotidiennement (sur la base des 365 jours précédant le concert).

L'organisateur s'engage, enfin, à assister techniquement le commerçant pour mettre en valeur le concert dans son établissement.

## **ARTICLE 4 – COUT DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat est conclue à titre gratuit.

L'organisateur s'engage toutefois à compenser au commerçant, le cas échéant, et sur sa demande, la perte de chiffre d'affaires constatée sur la soirée dans les conditions de l'article 3 de la présente convention.

En cas de non-respect de son engagement par l'une des parties, la partie lésée sera indemnisée à hauteur du préjudice subi. Elle versera, dans ce cadre, à l'autre partie, une indemnité représentant, au minimum, le coût de l'organisation du concert (rémunération des artistes, location et installation du matériel...).

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation de la 15e édition du festival Essey Chantant.

#### **ARTICLE 6 – DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chaque partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux mois avant le jour du concert.

Fait à Essey-lès-Nancy, le

Pour l'établissement xxxxxxxx

Pour la Commune d'Essey-lès-Nancy

**Le Gérant,**

**Le Maire,**

xxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Jean-Paul MONIN**